

**COMITE DE SUIVI  
Réforme de la filière**

**CR N°4 du jeudi 8 janvier 2015**

**Participants**

▪ COL MOULART	Directeur des Groupements Opérations
▪ CDT DELECOURT	CIS Valenciennes
▪ CDT DAUPHINOT	CIS Lille Bouvines
▪ CNE NAWROCKI	CIS Anzin
▪ CNE QUEVILLON	CIS Lille Littré
▪ LTN FAVIER	Avenir Secours
▪ ADC CAPPOEN	SNSPP PATS FO
▪ SCH MEERSCHAUT	SNSPP PATS FO
▪ SAP BERNUS	SNSPP PATS FO
▪ SGT LUCAS	SASPP PATS 59
▪ ADC LUBINSKI	SASPP PATS 59
▪ SCH DE VEYLDER	CGT
▪ ADJ DEMARTELAERE	CGT
▪ ADC DEFAUWE	CGT
▪ ADC BRUCHET	CFDT
▪ CCH IVART	SUD
▪ SCH GROUX	SUD
▪ SGT FERRAR	SUD
▪ CCH MAJOT	CFTC
▪ LTN DUBOIS	Groupement Formation
▪ LTN RYCKENBUSCH	Groupement Formation
▪ Peggy VANHONACKER	Direction des Groupements Ressources Humaines
▪ Barbara LAIDEBEUR	Direction des Groupements Ressources Humaines

**Rédaction du Compte rendu** : Delphine Chauvelot

**Introduction**

**Le COL MOULART** suggère un déroulement en 3 étapes :

- 1/ tour de table et retour sur le compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2014,
- 2/ rappels réglementaires par Madame Peggy VANHONACKER,
- 3/ proposition de l'administration par **le COL MOULART**.

### Pour SA SPP PATS

Le SGT LUCAS indique ne pas avoir reconnu la position de son syndicat à la lecture du compte-rendu. Il demande des précisions sur les critères évoqués lors de cette réunion : SAP2/DIV2 et ancienneté. **Le COL MOULART** explique que l'objectif des échanges est de trouver un consensus sur les critères de nomination des sergents, à annexer au Protocole d'accord de février 2014. La méthode devra pouvoir accompagner les dispositions transitoires jusqu'à l'échéance de la période fixée à 2019. Il explique qu'un tour de table avait été fait pour permettre à chaque organisation syndicale d'exprimer sa position sur ces critères de nomination. Différentes propositions ont donc été exprimées et actées dans le compte-rendu. Il regrette que le SGT LUCAS et l'ADC LUBINSKI n'y retrouvent pas la position de leur syndicat mais indique ne pas pouvoir pour autant modifier ce qui a été dit.

Le SGT LUCAS demande s'il est possible d'avoir les listes prévues en conclusion de la réunion du 11 décembre. **Le COL MOULART** explique que l'administration a choisi de ne pas communiquer trop d'éléments aux organisations syndicales pour éviter une diffusion trop élargie qui pourrait être préjudiciable aux débats. Il évoque toutefois la liste des 95 qui a déjà été transmise.

**Le COL MOULART** rappelle aux SGT LUCAS et ADC LUBINSKI, qui étaient absents le 11 décembre dernier, que le DDSIS a accepté de revoir la position d'origine de l'administration qui présentait effectivement des inéquités. Il rappelle l'objectif d'un tronc commun de revendications à porter au DDSIS. Le tour de table de la réunion de décembre a permis d'identifier 2 souhaits : la qualification et l'ancienneté.

**Le COL MOULART** se dit disposé à recueillir des nouvelles propositions mais refuse de modifier des propos qui ont été exprimés. L'ADC LUBINSKI en convient et demande que soit acté la position du Syndicat Autonome, à savoir le souhait d'une nomination au critère d'ancienneté d'abord, complété par le SAP2. Il s'adresse aux représentants du Groupement Formation pour avoir des précisions sur la mission confiée concernant les SAP2 et DIV2. Il revient enfin sur la notion de récompense évoquée par **le COL MOULART**. Il explique que ce terme est inapproprié puisque les nominations répondaient d'abord à un besoin opérationnel identifié par l'administration. **Le COL MOULART** le corrige en disant que la notion a été portée par certaines organisations syndicales.

### Pour SNSPP PATS FO

L'ADC CAPPOEN se dit satisfait du compte-rendu, de ce qui a été dit en réunion le 11 décembre et de la manière dont cela a été acté.

Il dit comprendre les aléas liés aux spécificités locales mais dit regretter qu'un examen professionnel n'ait pas été organisé plus tôt puisque cela aurait été possible dès 2012.

### Pour la CGT

Le SCH DE VEYLDER souhaite préciser la position de la CGT, à savoir le critère d'ancienneté, à compléter du critère SAP2/DIV2 si cela devait être à l'avantage des agents. Il souligne la pertinence d'un tour de table systématique en début de séance pour permettre à chacun d'apporter les précisions nécessaires par rapport aux précédents échanges.

L'ADC DEFAUWE regrette que les 3 simulations promises n'aient pu être transmises. Il pense qu'elles auraient été très utiles à l'analyse et aux échanges.

### Pour la CFTC - SPA SDIS59

Le CCH MAJOT évoque le cas particulier des caporaux qui n'ont pas pu bénéficier des formations alors qu'ils remplissaient le critère de 6 ans d'ancienneté. **Le COL MOULART** confirme que les formations ont été faites en priorité sur les secteurs carencés. Le CCH MAJOT souligne les inéquités induites par cette réalité opérationnelle.

Le CCH dit par ailleurs regretter, comme les autres organisations syndicales, la non transmission des éléments promis. **Le COL MOULART** explique une nouvelle fois que cette décision a été prise pour éviter toute diffusion préjudiciable mais rappelle son intention de faire une proposition en réunion ce jour.

### **Pour le syndicat SUD**

Le CCH IVART fait suite au commentaire qu'il a transmis par mail concernant les propos tenus par le SGT FERRAR en réunion du 11 décembre et demande la prise en compte de la position du syndicat SUD comme suit : "il est logique qu'un jeune avec une ancienneté de 4 ans et ayant les UV SAP2/DIV bénéficie aussi de la nomination, tout comme un agent ayant l'ancienneté requise sans les UV".

### **Pour Avenir Secours**

Le LTN FAVIER se dit satisfait du compte-rendu tel qu'il a été rectifié.

## **Rappel du cadre réglementaire**

Madame Peggy VANHONACKER rappelle que les 2 modes d'accès au grade de sergent sont le concours et la promotion interne, avec un quota de répartition. Elle explique que pendant la période transitoire, on peut effectuer des nominations par le biais unique de la promotion interne. Elle précise que le passage des grades de caporal et caporal chef au grade de sergent implique un changement de cadre d'emplois. Il ne s'agit donc pas d'un avancement de grade mais d'une promotion interne, avec recrutement sur le nouveau grade. Les agents nommés redeviennent donc stagiaires. **Le COL MOULART** explique qu'un agent qui ne satisferait pas aux conditions à l'issue de la période de stage reviendrait à son cadre d'emplois d'origine. L'ADC LUBINSKI demande si l'agent stagiaire peut prendre du CA tout engin. Madame Peggy VANHONACKER rappelle qu'il faut dissocier l'aspect statutaire de l'aspect opérationnel. Pour être opérationnel, il faut avoir validé les UV nécessaires. L'ADC LUBINSKI demande confirmation qu'un agent stagiaire sur le grade de sergent et n'ayant pas fait la formation CA 1 équipe ne pourra plus prendre de CA pendant sa période de stage. **Le COL MOULART** rectifie en disant que l'agent concerné pourra continuer d'exercer des fonctions de CA VSAV s'il le faisait avant.

L'ADC CAPPOEN (SNSPP PATS FO) demande qu'on parle plutôt du cadre d'emplois des sous-officiers, le grade de sergent en étant le 1<sup>er</sup> grade. Madame Peggy VANHONACKER confirme cette précision de langage et poursuit sa présentation. Elle explique que la nomination par le biais de la promotion interne se fait sur la base d'une liste d'aptitude. En théorie, il faudrait donc commencer par établir le nombre de postes vacants au grade de sergent pour déterminer le nombre d'agents pouvant apparaître sur la liste d'aptitude. Le choix des agents inscrits se ferait ensuite, soit au choix à l'issue de la CAP, soit à compter de la 3<sup>ème</sup> année de la réforme, suite à sélection par un examen professionnel, sachant qu'il est prévu un ratio maximal de 40% pour les lauréats de l'examen professionnel. Elle explique enfin que le statut particulier des sous-officiers prévoit, pendant la période transitoire, pour la promotion interne au choix, les caporaux et caporaux-chefs qui ont obtenu la FAE CA 1 engin/1équipe avec occupation de l'emploi correspondant pendant au moins 3 ans. Peuvent être inscrits sur liste d'aptitude suite à l'examen professionnel les caporaux et caporaux-chefs qui ont 4 ans d'ancienneté dans l'un des 2 grades + la FAE chef d'agrès d'un engin comportant 1 équipe, et les caporaux et caporaux-chefs qui ont 5 ans d'ancienneté dans l'un des 2 grades.

Madame Peggy VANHONACKER rappelle qu'une liste d'aptitude est présentée selon un ordre alphabétique (contrairement à un tableau d'avancement de grade), qu'elle a une portée nationale et que sa validité est limitée à 3 ans (1 an renouvelable 2 fois). L'examen professionnel est valable à vie mais la validité est réduite à 3 ans dès que l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude de sa collectivité.

L'ADC CAPPOEN (SNSPP PATS FO) se réjouit des précisions apportées par Madame Peggy VANHONACKER sur l'article 22. Il rebondit sur cette présentation pour exprimer à nouveau son regret quant à la non organisation d'un examen professionnel dès 2012. Il fait remarquer qu'avec la validité de 3 ans, cela aurait permis davantage de nominations pendant la période transitoire. **Le COL MOULART** rappelle les avancées de l'administration ces dernières années. Il évoque la nomination récente des 130 agents ayant fait leur FAE en 2012. L'ADC CAPPOEN regrette le lien fait par **le COL MOULART**. L'ADC DEFAUWE (CGT) rejoint l'ADC CAPPOEN et demande au COL MOULART de ne pas tout mélanger. Il rappelle que la nomination des 130 agents dans ce contexte n'a pas forcément été favorable aux agents. Ces nominations constituaient une mesure sociale, sans lien avec les débats actuels, pour palier l'incapacité de l'administration à se positionner clairement sur la question des SAP2/DIV2. Il rappelle les difficultés des syndicats à expliquer aux agents à l'époque les injustices créées par cette mesure sociale. L'ADC LUBINSKI (SA SPP PATS 59) valide le propos de l'ADC DEFAUWE (CGT) et pense qu'il est effectivement important de rappeler les faits. **Le COL MOULART** rappelle que les personnels qui ont bénéficié de la formation en 2014 étaient en majorité issus de la BSPP et ceux qui avaient été ajournés sur les unités de valeur. C'était un complément de formation octroyé par l'administration pour rattraper certains échecs ou combler des carences structurelles.

Madame Peggy VANHONACKER termine sa présentation sur les spécificités liées au recrutement par promotion interne et indique que, comme pour un concours, la nomination ne peut théoriquement pas être antérieure à la date de parution de l'arrêté portant liste d'aptitude. L'ADC LUBINSKI (SA SPP PATS 59) demande donc une anticipation maximale sur la CAP. Le CCH MAJOT (CFTC) demande s'il est possible d'envisager une nomination au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les agents concernés par la CAP de mars prochain. **Le COL MOULART** répond que cela n'est, en théorie, pas possible.

Le SAP BERNUS revient les opportunités perdues par la non organisation d'un examen professionnel en 2012. L'ADC CAPPEON parle de 44 nominations potentielles qui n'ont pu être effectuées par ce biais. Le CCH MAJOT (CFTC) dit regretter cette période d'inaction de l'administration. Le SCH MEERSCHAUT (SNSPP PATS FO) évoque les caporaux et caporaux-chefs nommés avant 2009 et tous détenteurs du SAP2/DIV2. **Le COL MOULART** rappelle que l'obligation réglementaire n'existait pas avant 2009 et que l'administration a choisi de procéder à des nominations dans le contexte de la précédente réforme de la filière. Il rappelle aussi que les organisations syndicales avaient fait pression très vite pour une reconnaissance des caporaux chefs-d'agrès. Il y a donc eu une mesure de compensation et d'attente et la formation intensive de nombreux caporaux. Le SCH MEERSCHAUT (SNSPP PATS FO) souligne que les agents concernés ont donc bien eu les UV. **Le COL MOULART** en convient mais insiste sur le contexte de la réforme précédente pour éviter toute mauvaise interprétation des faits.

Le SCH MEERSCHAUT (SNSPP PATS FO) souhaite revenir sur le cas des agents détenteurs du SAP2/DIV2 et qui auraient pu bénéficier d'une inscription sur liste dès 2012 si l'administration l'avait permis. Il regrette que ces agents aient à ce jour perdu 4 à 5 ans dans la progression de leur carrière. **Le COL MOULART** convient de l'opportunité manquée mais rappelle que les organisations syndicales ont porté en même temps d'autres revendications et que le SDIS n'a pas pu les honorer toutes. Il évoque la nomination des 130.

**L'ADC DEFAUWE (CGT) dit entendre le commentaire du SCH MEERSCHAUT (SNSPP PATS FO) mais fait remarquer que ceux qui avaient alerté sur un sureffectif de sous officier se positionnent aujourd'hui en faveur de nouvelles nominations de sous-officiers.** Le SAP BERNUS (SNSPP PATS FO) reconnaît qu'il n'était pas au SDIS59 en 2012. **Le COL MOULART** rappelle que pour être compétent dans l'exercice d'une mission, il faut pouvoir la pratiquer régulièrement. L'argument de l'ADC DEFAUWE (CGT) est en ce sens tout à fait pertinent et trouve sa place dans la réflexion du comité de suivi. Il poursuit en indiquant que la liste d'aptitude qui sera établie devra prendre en compte non seulement le grade mais aussi la compétence effectivement exercée.

L'ADC CAPPOEN (SNSPP PATS FO) se dit conforté dans sa décision de ne pas participer à la signature du Protocole d'accord. Il redit son regret d'avoir perdu pour un certain nombre d'agents l'opportunité d'un examen professionnel dès 2012. **Le COL MOULART** lui fait remarquer que cela pourrait être favorable aux agents aujourd'hui. Il rappelle que toutes les revendications ne pourront pas être acceptées mais se dit convaincu qu'un consensus acceptable peut être atteint. L'ADC CAPPOEN se réjouit que l'on puisse envisager un effectif de 1500 sous-officiers au grade d'adjudant. **Le COL MOULART** souligne que ce chiffre est un maximum théorique et ajoute qu'il est illusoire d'imaginer qu'il se concrétisera puisqu'il ne correspond pas aux besoins opérationnels du SDIS et serait en contradiction avec les nouvelles contraintes budgétaires. Il précise toutefois que le SDIS du Nord a jusqu'ici adopté une position d'ouverture puisqu'il a décidé de détacher le grade de l'emploi exercé, ce qui permet des nominations plus larges.

L'ADJ DEMARTELAERE (CGT) indique que des dispositions de la période transitoire prennent effet « à compter de la 3<sup>ème</sup> année » et demande à quelle date cela correspond. Madame Peggy VANHONACKER reconnaît que le texte est un peu ambigu sur ce point et que la clause de revoyure devait préciser ces dates, mais qu'elle n'est toujours pas sortie. A priori, la 3<sup>ème</sup> année serait à compter de 2014.

**Le COL MOULART** rappelle que le SDIS59 a toujours indiqué qu'il se joindrait à un examen professionnel en 2014 si la Zone prenait l'initiative de l'organisation. Il fait remarquer que le fait que cela n'ait pas été réalisé va permettre cette année d'envisager des nominations au choix avec un ratio de 100%, ce qui est plutôt favorable aux agents. Il demande au comité de suivi de réfléchir à la liste d'aptitude pour la liste de 2015 en indiquant qu'en 2016 il faudra revenir au ratio 40/60 en intégrant les lauréats de l'examen professionnel qui devrait avoir lieu au 2<sup>ème</sup> semestre 2015. L'ADJ DEMAERTELAERE (CGT) souhaite revenir sur le ratio 40/60 et demande ce qu'il est prévu pour les agents qui sont affectés dans des CIS de taille importante et qui n'ont pas eu la possibilité d'accéder à la liste sans les UV SAP2 et DIV2. **Le COL MOULART** ne peut pas se positionner pour l'administration de manière définitive. Il fait remarquer que la revendication de l'examen professionnel n'était plus évidente à l'issue de la réunion du mois de décembre. Il précise enfin qu'un examen professionnel reste une épreuve qu'il faut réussir et que tous les candidats ne sont pas lauréats.

Le SCH MEERSCHAUT (SNSPP PATS FO) indique que si son syndicat regrette qu'il n'y ait pas eu d'examen professionnel dès 2012, il se réjouit qu'on puisse prévoir cette année des nominations au quota maximal sans examen professionnel.

### Proposition de l'administration

**Le COL MOULART** indique que, compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles elle doit faire face et des obligations en matière de contrôle de légalité, l'administration propose de nommer tous les détenteurs du SAP2 (cf. liste des 95). Aussi, pour permettre un espace de nomination supplémentaire hors du cadre réglementaire (et donc sous réserve de sanction par le contrôle de légalité), il indique que l'administration propose aussi d'ouvrir les nominations aux caporaux et caporaux-chefs qui n'ont pas le SAP2 mais qui comptabilisent 6 ans d'ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (nommés caporaux avant le 31 décembre 2008).

Cette proposition permettrait d'aboutir à un total de 120 personnels pour les nominations 2015. **Le COL MOULART** précise cette proposition pourrait être actée rapidement par une annexe au Protocole de février 2014, ainsi que le principe de l'examen professionnel fin 2015 pour les nominations 2016.

**Le COL MOULART** insiste sur le fait que cette proposition est à prendre en compte dans le contexte de changement imminent de direction au sein du SDIS. Il évoque aussi la contrainte de l'échéance électorale de mars 2015 et le changement consécutif de Présidence du CA. Il alerte sur le risque que la nouvelle équipe de direction ne suive pas les propositions de l'actuelle et se positionne moins favorablement pour les agents par une application plus stricte et plus limitative des textes de la réforme.

Le SAP BERNUS (SNSPP PATS FO) suggère de sécuriser tout de suite les chiffres pour les années 2016 -2019. **Le COL MOULART** s'y oppose. Il rappelle qu'il ne peut s'engager pour des élus qui ne sont pas encore en place. Il demande aux organisations syndicales de réfléchir rapidement à la proposition pour 2015 afin de permettre son officialisation avant le changement de gouvernance. Il souligne toutefois que l'incertitude de la période ne doit pas être considérée comme un moyen de pression et que les organisations syndicales doivent rester libres dans leur analyse. Il indique que le conseil de ne pas perdre de temps est partagé à titre strictement personnel.

L'ADJ DEMARTELAERE (CGT) demande une reformulation de la proposition pour éviter toute incompréhension. **Le COL MOULART** confirme que la proposition concerne tous les caporaux nommés au plus tard au 31 décembre 2008 et non détenteurs du SAP2, sous réserve de bonne notation, et tous les caporaux détenteurs du SAP2.

Le SCH MEERSCHAUT (SNSPP PATS FO) demande si la date de nomination sera fixée à janvier ou à la date de la CAP. **Le COL MOULART** dit ne pas pouvoir répondre à cette question. Il n'exclut pas la possibilité d'une nomination en janvier en précisant toutefois que cela serait passible de sanction au contrôle de légalité. Le SCH MEERSCHAUT demande que cette revendication soit inscrite en réparation de la non organisation d'un examen professionnel en 2012. **Le COL MOULART** en prend note mais invite les organisations syndicales à rester prudentes sachant que des revendications excessives seraient susceptibles de remettre en cause l'ensemble des propositions.

L'ADC DEFAUWE (CGT) s'étonne que l'administration n'ait pas communiqué les 3 simulations promises en réunion de décembre 2014. **Le COL MOULART** rappelle s'en être déjà expliqué. L'ADC DEFAUWE (CGT) poursuit sur la proposition que vient de faire **le COL MOULART** au nom de l'administration et indique avoir bien noté un potentiel de 120 nominations. Il demande si on peut envisager d'intégrer aussi les caporaux comptabilisant 5 ans d'ancienneté pour réparer l'iniquité de 2009. **Le COL MOULART** prend note de cette demande mais pense qu'elle ne sera très probablement pas reçue puisque cela représenterait une centaine de nominations supplémentaires ce qui ne sera pas supportable pour le SDIS. **Le COL MOULART** rappelle qu'il faudra stabiliser quelque part en essayant de réparer au mieux les injustices. L'ADC DEFAUWE (CGT) demande combien de ces potentiels 100 personnels supplémentaires ont un RI à 11,5. **Le COL MOULART** rappelle que le 11,5 pour un DIV2 n'a jamais été reconnu par l'administration.

Le SCH MEERSCHAUT (SNSPP PATS FO) demande aussi la prise en compte des agents comptabilisant 5 ans d'ancienneté. **Le COL MOULART** dit avoir entendu cette demande formulée par la CGT et qu'il portera au DDSIS. Il suggère une nouvelle réunion d'ici une quinzaine de jours pour tenter de trouver sinon un accord, au moins une tendance majoritaire. Les organisations syndicales demandent la liste des 120 personnels concernés par la proposition de l'administration pour pouvoir l'étudier avant la prochaine réunion. **Le COL MOULART** ne promet pas que le document sera transmis en même temps que le compte-rendu mais assure que les 2 seront transmis au plus vite.

L'ADC LUBINSKI (SASPP PATS 59) demande des précisions sur le contrôle de légalité et si le CA peut s'en dédouaner pendant la période transitoire. **Le COL MOULART** répond négativement et rappelle que c'est une prérogative préfectorale. Il demande aux organisations syndicales de rester discrètes en indiquant qu'une trop grande communication pourrait mettre en péril la proposition faite aujourd'hui.

Le CCH MAJOT (CFTC) demande la nomination des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et non à la date de la CAP. **Le COL MOULART** comprend cette revendication mais rappelle encore que cela serait une entorse à la règle qui interdit la nomination rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Il encourage à nouveau les organisations syndicales à se limiter dans leurs exigences.

Le SCH MEERSCHAUT (SNSPP PATS FO) demande des précisions de calendrier pour les adjudants. **Le COL MOULART** rappelle les contraintes de procédures et la CAP de mars qui bloque la "grand'messe" des mobilités.

Le SCH DE VEYLLER (CGT) demande si on reste sur des vagues de mobilités annuelles ou si on peut envisager une accélération par des mouvements semestriels. **Le COL MOULART** répond que cela serait impossible à tenir pour l'administration. Il ajoute que pour le principe des 2 ans, il est maintenu pour éviter des injustices.

Le CCH MAJOT (CFTC) demande le calendrier des mobilités de sergents. **Le COL MOULART** répond qu'il faudra faire en fonction des besoins. Les promotions de sergents devront être identifiées. La même organisation sera reprise pour les sapeurs et caporaux à la sortie des FI. Il rappelle toutefois la spécificité des mobilités en CODIS-CTA qui doivent se faire par anticipation pour permettre aux agents de se former à la fonction d'opérateur.

Le CCH MAJOT (CFTC) trouve dommage d'établir des mobilités alors qu'il y a encore des besoins identifiés en chefs-d'agrès 1 équipe. **Le COL MOULART** en convient et dit l'avoir déjà rappelé. Il souligne en ce sens la nécessité de travailler par étapes successives.

Le SGT LUCAS (SASPP PATS 59) demande quels sont les quotas opérationnels de sergent. **Le COL MOULART** rappelle que les chiffres avaient été annexés au Protocole d'accord mais précise qu'ils devront être actualisés pour intégrer les mouvements d'adjudants. Il ajoute qu'il faudra faire de même pour les sergents. Il souligne une fois encore l'importance de respecter une mécanique identique pour chaque étape.

## Conclusions

Une réunion sera programmée d'ici une quinzaine de jours et certainement avant la fin du mois de janvier.

Le compte-rendu de la présente réunion et la liste des agents concernés par le critère d'ancienneté de 6 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2015 seront transmis au plus vite pour permettre une analyse avant la prochaine réunion.